

# Convocation du 04 décembre 2017

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

---

L'an deux mille dix-sept le douze du mois de décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, PERSE Coralie, BONNET Natacha, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, WIPF Jean-Marie.

Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. TERME Grégory, Adjoint au Maire est désigné pour remplir cette fonction.

*Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 24 octobre 2017. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **35-2017/Ecole Intercommunale d'Aspères : demande de subvention dans le cadre d'une classe découverte**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une Subvention d'un montant de 100.00 € pour le projet de classe découverte des élèves de CM2 à Pézenas du 28 mai au 01 juin 2018.

### **36-2017/Fixation du prix du loyer du logement communal sis 29 ter Rue Saint Clément**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel du loyer à compter du 01 février 2018 à la somme de 430.00 €

### **37-2017/Communauté de Communes du Pays de Sommières : Révision des statuts communautaires selon l'article L 5214-16, du CGCT.**

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 30 novembre 2017,

Vu le courrier de la préfecture, en date du 22 septembre 2017, portant sur les conditions d'éligibilité à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée,

# Convocation du 04 décembre 2017

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

---

A la demande de la préfecture du Gard, les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il faut maintenant que les communautés de communes exercent au moins 9 groupes de compétences sur les 12 décrites dans l'article L 5211-29, pour être éligibles à la Dotation bonifiée.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L 5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignée par la loi et qu'une délibération spécifique du conseil communautaire devra être prise.

La mise en conformité des statuts porte sur les modifications suivantes :

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition de rajout de 2 nouvelles compétences optionnelles (article 5).

- La politique de la ville.
- Maison des services au public.

Et une compétence facultative,

- Hors GEMAPI.

Pour rappel, la définition des intérêts communautaires relative aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que la loi le prévoit, fait l'objet d'une délibération qui précise le périmètre des compétences communautaires.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.**

---

### **38-2017//Modification du tableau des emplois permanents**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'avancement de grade du personnel administratif et de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 12H/35H

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ❑ 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe 16H/35H
- ❑ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35H/35H
- ❑ 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 2H/35H

Convocation du 04 décembre 2017  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

---

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 12H/35H

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**RIFSEEP**

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine session

**39-2017/Assurance maintien de salaire au 01/01/2018**

Le contrat d'assurance maintien de salaire des agents communaux CDG/Intérieure est résilié au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal considérant le tableau des emplois et après avis du Comité Technique Paritaire du CDG 30, décide à l'unanimité :

**Concernant la protection prévoyance (garantie du maintien de salaire) :**

1. de fixer le montant de la participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :

- 120.00 € par an pour les agents titulaires et stagiaires

La séance est levée à 19h45

---

Le Maire, <b>Sylvain RENNER,</b>		
Grégory TERME	Sylvain LALIGANT	Bernard DIDION
Natacha BONNET	Jean-Marie WIPF	Corinne JAUZE
Yoan BETIS	Francis SAINTE CROIX	Coralie PERSE